



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté préfectoral n° 78-2022-05-02-00002  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 fixant la composition de la  
Commission Locale de l'Eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Mauldre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015222-0001 du 10 août 2015, approuvant la révision schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Considérant** que l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration confère la faculté d'abroger un acte non réglementaire non créateur de droit pour tout motif et sans condition de délai, sous réserve de prévoir le cas échéant des mesures transitoires ;

**Considérant** que le Syndicat mixte Mauldre Aval a été mis en fin de compétence par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 avec effet au 31 décembre 2019 ;

**Considérant** que le Syndicat mixte Mauldre Aval n'était dès lors plus compétent pour désigner un délégué au sein du premier collège de la Commission Locale de l'Eau à la date de prise de l'arrêté préfectoral arrêtant la composition de ladite commission le 25 novembre 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de remédier à cette irrégularité en modifiant la composition permettant d'assurer une représentation équilibrée et effective des instances concernées au sein de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre conformément à l'article R.212-30 du Code de l'environnement ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**ARRÊTE :**

**Article 1 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre est abrogé.

**Article 2 – Mesures transitoires**

Le présent arrêté procédant à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre sera suivi dans les meilleurs délais d'un nouvel arrêté portant renouvellement de la composition de ladite commission conforme aux dispositions légales et réglementaires.

**Article 3 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sera mis en ligne sur le site du Ministère chargé de l'Environnement à l'adresse suivante : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 4 – Voies de recours**

Le présent arrêté est soumis aux conditions du recours pour excès de pouvoir.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture des Yvelines dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**Article 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 2 MAI 2022

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES